



Contribution d'encouragement de l'Aide sportive Règles du jeu

Version: 2024

Introduction

Le soutien que la contribution d'encouragement apporte aux athlètes est axé sur le long terme. Il vise à aider financièrement durant quatre ans les athlètes sur leur chemin vers l'élite mondiale, par exemple en vue des Jeux Olympiques. Dans ce cadre, la situation financière et sportive de l'athlète est évaluée chaque année et la contribution d'encouragement est adaptée si nécessaire.

La Fondation de l'Aide Sportive Suisse prend en compte le budget dont elle dispose ainsi que le présent règlement pour attribuer des contributions d'encouragement. Elle est indépendante dans sa façon d'allouer les moyens financiers. Le demandeur ne peut se prévaloir du droit à un soutien.

Groupe cible

Peuvent en principe bénéficier d'une contribution exceptionnelle de l'Aide sportive les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze qui disposent d'une planification de carrière ou planification pluriannuelle validée par leur fédération.

Sports individuels ou par équipe

Contribution d'encouragement annuelle maximale pour les athlètes de sports individuels ou par équipe:

- CHF 6000 - 30 000 pour les spécialités sportives olympiques et paralympiques
- CHF 3000 - 15 000 pour les spécialités sportives non olympiques

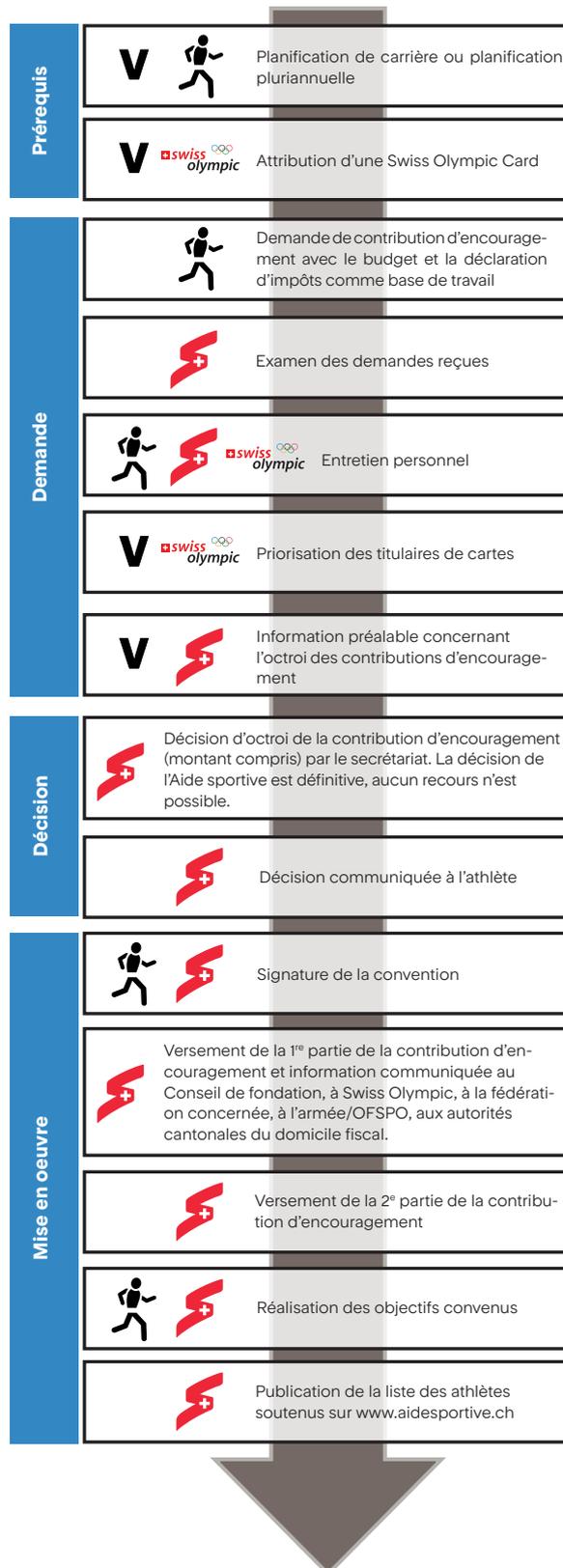
Délais

Les délais relatifs à la procédure d'attribution sont fixés chaque année et communiqués sur www.aidesportive.ch.

Légende

	Athlète		Fédération
	Aide sportive		swiss olympic

Procédure d'attribution



Critères d'attribution d'une contribution d'encouragement de l'Aide sportive

Le montant effectif de la contribution d'encouragement de l'Aide sportive dépend en principe des besoins financiers du sportif / de la sportive. Ils sont évalués sur la base des informations transmises par l'athlète dans sa demande d'encouragement, dans l'entretien personnel avec elle/lui ainsi par les fédérations.

Si les moyens de l'Aide Sportive Suisse ne sont pas suffisants, la priorité sportive est prise en compte. Celle-ci est déterminée sur la base de l'évaluation de potentiel de la fédération et vérifiée par Swiss Olympic.

Besoins financiers (par l'Aide sportive)

Critères	Points
Situation financière selon le budget et la déclaration d'impôts	0 – 6
Recettes moins dépenses pour le sport	
Impression générale <ul style="list-style-type: none"> Situation de vie (âge, logement, enfants) Engagement de l'athlète vis-à-vis de l'Aide sportive (respect des délais, intégralité de la demande) Adaptation Aide sportive / fédération 	0 – 3
Total	0 – 9

Priorités sportives (par Swiss Olympic / fédération)

Critères
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de potentiel par la fédération au moment de la demande de la Swiss Olympic Card (à court, moyen et long terme) Diverses informations provenant de la demande, de l'entretien personnel et de la fédération

Niveaux des contributions d'encouragement de l'Aide sportive

Catégories	Contribution d'encouragement
Athlètes de spécialités sportives olympiques et paralympiques en individuel ou par équipe	30 000 24 000 18 000 12 000 6000
Athlètes de spécialités sportives non olympiques en individuel ou par équipe	15 000 12 000 9000 6000 3000

Budget et déclaration d'impôts

Le budget et la déclaration d'impôts de l'athlète obligatoirement remise lors du dépôt de la requête seront de base pour l'éventuel octroi d'une contribution d'encouragement. Si au moment du dépôt, l'athlète est en possession de la décision de taxation (décision de l'administration fiscale), c'est ce document qu'il doit présenter. Les athlètes mineurs qui ne remplissent pas de déclaration d'impôts en nom propre doivent présenter celle de leurs parents. L'Aide sportive se réserve le droit de demander ultérieurement des renseignements et documents supplémentaires tels que des justificatifs, la décision de taxation des athlètes, etc.

Versement

La contribution d'encouragement de l'Aide sportive est versée à l'athlète uniquement sur un compte bancaire personnel de notre partenaire Platine Credit Suisse. Chaque athlète ouvre un compte auprès de Credit Suisse. L'athlète est informé/e des détails et de la procédure pour l'ouverture du compte.

Collaboration athlète / Aide sportive

L'octroi d'une contribution d'encouragement entraîne une collaboration entre l'athlète et l'Aide sportive. Celle-ci est régie par une convention.

Echange d'informations avec les cantons

En soumettant sa demande de soutien, l'athlète accepte que les données qu'il communique puissent être mises à disposition des autorités cantonales. Cet échange d'informations permet la bonne coordination du soutien financier.

Provenance des fonds destinés aux contributions d'encouragement

Les moyens financiers pour les contributions d'encouragement de l'Aide sportive sont obtenus auprès de différentes sources: contribution de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, partenariats avec des entreprises et des fondations, appel aux dons auprès de particuliers et organisation de manifestations au profit de l'Aide sportive.

Abonnement général CFF (AG)

Les CFF sont le partenaire transports publics de l'Aide sportive et mettent un certain nombre d'AG à la disposition des athlètes. Les athlètes recevant une contribution d'encouragement peuvent demander un AG, moyennant une réduction de CHF 1000 de leur contribution.

Chaque athlète peut bénéficier d'un AG CFF sur une période maximale de 5 ans.

Documents et informations

D'autres informations et documents sur ce sujet:

- Convention relative à la contribution d'encouragement de l'Aide sportive
- Conditions générales (CG) relatives au versement de contributions d'encouragement / contributions exceptionnelles de l'Aide sportive
- www.aidesportive.ch/promotion
- www.swissolympic.ch

Contact

Fondation de l'Aide Sportive Suisse
Lukas Gerber

Responsable promotion des athlètes
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen
Tél. 031 359 72 19
lukas.gerber@sporthilfe.ch

Version: 2024